

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Alexandre Gadoua

<https://www.cadre21.org/membres/0c6ed86485904c34f0900a00>

Date d'obtention : 2020-12-04 17:28:09

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que je ne dois jamais regarder le contenu en question. Je retiens que je ne dois pas interroger le jeune instigateur pour ne pas nuire à l'enquête. Je retiens aussi que même un jeune qui envoie son propre contenu est un acte malveillant. Je retiens que l'intervention sexto des policiers évite la judiciarisation pour la première offense.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je sais davantage comment intervenir et les différents enjeux également. Je connais maintenant la procédure pour l'élève rendu au poste de police.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

De préserver l'identité des élèves. De ne jamais regarder le contenu des photos ou vidéos. De ne pas questionner l'instigateur et de confisquer le téléphone et appeler les policiers par la suite.